VERSION : 29 août 2020

SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION MANUSCRITE « LU ET APPROUVÉ » :

FAIT À :

LE :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉFINITIONS

CLIP : Club Loisirs Initiation Plongée, ci-après désigné « le Club », ou « l'Association » — FFESSM : Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins — DP : Directeur·rice de Plongée — DT : Directeur·rice Technique — PE40 : Plongeur·euse Encadré·e à 40 m — PA20 : Plongeur·euse Autonome à 20 m.

ARTICLE 1 — OBJET

Le CLIP a pour objet la pratique et l'enseignement de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Le CLIP respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Le CLIP reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurités et de pratique en vigueur).

ARTICLE 2 — LE COMITÉ DIRECTEUR

Il est élu par les adhérent·e·s majeur·e·s lors de l'Assemblée Générale annuelle. Le Bureau élu au sein du Comité Directeur est composé du·de la Président·e, du·de la Secrétaire, et du·de la Trésorier·ère.

ARTICLE 3 — LES COMMISSIONS

Elles sont au nombre de 10 : Apnée, Bio-Environnement, Communication, HandiSub, Matériel, Sorties-Voyages, Animation, Technique, Jeunes & PSP.

Hormis les Commissions Technique, PSP, Jeunes et Apnée, toutes sont ouvertes à l'ensemble des adhérent·e·s du CLIP souhaitant s'y impliquer.

Leurs responsables sont membres du Comité Directeur du CLIP.

ARTICLE 4 — LES ADHÉRENT·E·S

4.1 — Conditions d'adhésion au CLIP

L'âge minimum requis pour être membre de l'Association est 8 ans.

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer au CLIP.

Le CLIP délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande, une licence valable selon la durée et les modalités définies par la FFESSM.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mois de septembre jusqu'à la date définie en réunion de Bureau. Les dérogations seront soumises à l'approbation du·de la Président·e, du·de la Directeur·rice Technique (ou collectif DT), et des responsables de formations.

Pour que l'inscription soit valide, le dossier d'inscription devra être complet et rendu dans les délais fixés par le Bureau. Les membres fondateurs du CLIP sont dispensés de cotisation Club.

4.2 — Certificat Médical (CACI)

Le Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques (CACI) est obligatoire, et est valable un an. Il est délivrable par tout médecin.

Le modèle « FFESSM » est exigé (remis avec le dossier d'inscription). Le certificat médical original doit être conservé par l'adhérent·e de façon à pouvoir le présenter à chaque fois que nécessaire. La copie de celui-ci devra être remise lors de l'inscription.

4.3 — Assurance individuelle

La souscription de l'assurance individuelle complémentaire LOISIR 1, a minima, est exigée, sauf dans le cas d'une licence passager.

4.4 — Mineur·e·s de moins de 18 ans

Le CLIP prend en charge les mineur·e·s de moins de 18 ans pendant les séances et les sorties organisées. Lorsqu'ils confient leurs enfants au CLIP, leurs tuteur·rice·s légaux·ales en ont la responsabilité tant que les enfants se trouvent sur la voie publique.

Ils·elles sont tenu·e·s de s'assurer de leur prise en charge par le CLIP dans les enceintes de l'activité. Hors de celle-ci, le CLIP se dégage de toute responsabilité.

Une autorisation parentale originale est demandée à chaque enfant lors de son inscription. Pour toute sortie où l'enfant ne sera pas accompagné·e, une nouvelle autorisation parentale devra être fournie, mentionnant le lieu et la date de la sortie prévue. Cette autorisation devra être signée par les deux parents.

ARTICLE 5 — FONCTIONNEMENT

Toutes les activités subaquatiques (milieux artificiel et naturel) sont sous la responsabilité d'un·une DP. Lors des entraînements ou des sorties techniques, la mise à l'eau n'est autorisée qu'en présence du·de la DP. La pratique de l'apnée ou de la plongée bouteille, seul·e, est prohibée.

5.1 — La pratique et les plongées en milieu artificiel

Le·la DP Piscine, lors des séances hebdomadaires au Carré d'Eau, est au minimum encadrant·e de niveau 1 et s'est engagé·e à respecter la charte « DP Piscine » qui est affichée au siège social du CLIP. Il·elle est responsable techniquement de l'organisation, de la sécurité et du déclenchement des secours.

5.2 — Les plongées en milieu naturel

Elles sont réalisées dans le respect du Code du Sport, des règles de la FFESSM, et du présent règlement intérieur du CLIP.

Les sorties plongée, hors structure commerciale, sont composées au minimum de 2 palanquées, ou bien d'une palanquée seulement, accompagnée par une personne adulte en surface, capable de déclencher les secours. À partir de 2 palanquées, il y aura toujours une palanquée en sécurité surface.

5.2.1 — Définitions

- Plongée « Club » : toute plongée qui implique le matériel DU CLIP.
- Plongée « hors Club » : toutes les autres (hors structure Clip).

5.2.2 — Règles

Dans le cas de l'organisation d'une sortie CLIP non prévue à l'agenda, la demande d'autorisation devra être adressée au·à la Président·e ET au·à la DT (ou collectif DT), et ce au plus tard la veille de la date prévue de la sortie. La fiche de sécurité afférente devra leur être transmise à cette occasion. Le·la Président·e ET le·la DT (ou collectif DT), se réservent le droit de ne pas autoriser cette sortie s'ils·elles jugent que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Dans le cas où la sortie est autorisée, une fiche de sortie de matériel devra également être remplie.

Avant toute mise à l'eau : briefing collectif.

Présence du bloc de secours : au plus près du lieu d'immersion. Présence du matériel de secours : au plus près du lieu de mise à l'eau.

Après la plongée : débriefing systématique avec le·la DP.

5.2.3 — Cas particulier de la plongée en scaphandre en lac

Exploration et enseignement : dans le cas de plongées au-delà de l'espace 0-20 m en lac, la palanquée sera composée de 2 plongeur·euse·s au maximum.

Enseignement : dans le cas spécifique de formations pratiques de stagiaires pédagogiques, la palanquée pourra être constituée de 3 plongeur·euse·s au maximum, dont 1 moniteur·rice E4, quel que soit l'espace.

5.2.4 — Sorties Club ouvertes aux extérieur·e·s

Le CLIP se réserve la possibilité d'accepter la participation de plongeur·euse·s non-adhérent·e·s dans la mesure où ceux·celles-ci sont en possession de leur licence FFESSM à jour de cotisation. Le·la DP sera seul·e juge pour décider de la participation des candidat·e·s.

5.3 — Les fiches de sécurité

Elles sont conservées au moins un an au siège social du CLIP, et recensées sur un document numérique partagé par les DP et le Comité directeur.

Chaque DP ayant pris en charge une sortie en reportera les informations en ligne, sur les fiches de sécurité numériques du CLIP.

5.4 — Conditions d'accès aux niveaux de plongée

5.4.1 — Niveau 1 « bouteille »

- Après validation des compétences en piscine, 4 plongées en milieu naturel PE20 seront nécessaires pour l'acquisition du brevet.

5.4.2 — Niveau 2 « bouteille »

- Pour l'entrée en formation, 10 plongées en milieu naturel PE20 seront nécessaires (après l'obtention du N1).

5.4.3 — Niveau 3 « bouteille »

- Pour l'entrée en formation : 20 plongées PA20 et 20 plongées PE40 (après l'obtention du N2).

5.4.4 — Niveaux « apnée » :

Ils seront certifiés conformément au MFA.

5.5 — Fiscalité et bénévolat

Les encadrant·e·s bénévoles du CLIP (Association menant des actions d'intérêt général présentant un caractère sportif) sont fondé·e·s à déclarer à l'administration fiscale les frais qu'ils ont engagés (frais de kilomètres parcourus, d'hébergement, de plongées encadrées, etc.), dans la mesure où ils·elles renoncent au remboursement de ceux-ci. Cette déclaration doit être signée par le·la Trésorier·ère ou le·la Président·e. Seul·e·s sont concerné·e·s les encadrant·e·s qui participent à l'animation et au fonctionnement du CLIP.

ARTICLE 6 — MATÉRIEL

6.1 — Mise à disposition

Pour toute sortie en milieu naturel, il est demandé une participation financière (fixée par le Bureau en début de saison) aux frais d'entretien du matériel, ainsi qu'un chèque de caution de 10 €. Cette caution sera restituée si le matériel est rendu à temps, en bon état, complet et nettoyé.

La participation financière est réglable à l'avance, avant chaque départ en sortie. Les modalités de mise à disposition sont affichées au siège social du CLIP.

Aucune mise à disposition de matériel n'est permise en dehors des sorties « Club ». Pour des raisons de sécurité, s'il est constaté une détérioration ou un dysfonctionnement du matériel (à la suite d'un usage normal ou d'une négligence), l'utilisateur·rice doit impérativement le signaler à un·e encadrant·e. Une détérioration par négligence ou une perte du matériel entraîne de la part de l'utilisateur·RICE sa remise en état ou son remplacement. Le coût de la mise à disposition du matériel en milieu naturel est affiché au siège social du CLIP.

6.2 — Habilitation

Seul·e·s les encadrant·e·s et les membres de la Commission Matériel autoris·é·s par le Comité Directeur peuvent intervenir dans les locaux « compresseur » et « matériel ».

Il en est de même pour l'utilisation de la rampe de gonflage.

6.3 — Distribution et restitution : sorties milieu naturel

Le matériel est distribué par au moins 3 encadrant·e·s, et le cahier d'emprunt (ou fiche de sortie) est rempli·e par le·la DP de la sortie. C'est à celui·celle-ci que l'emprunteur·euse remet sa participation financière à l'entretien du matériel.

Le matériel est distribué au local du club, remis en mains propres, uniquement le mardi avant ou après la séance piscine, et est impérativement restitué le mardi suivant la sortie, avant ou après la séance piscine.

6.4 — Configuration pour plongeur·euse·s autonomes en lac

L'équipement d'un·une plongeur·euse évoluant en autonomie doit être composé de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets.

6.5 — TIV

La procédure annuelle d'inspection visuelle des bouteilles de plongée s'effectue obligatoirement dans les locaux du CLIP, à la date que fixe la commission Matériel. Dans l'éventualité où un·une technicien·enne habilité·e est propriétaire d'une bouteille, cette dernière doit être inspectée par un·une technicien·enne tiers·erce. Le CLIP prend en charge la requalification des bouteilles des propriétaires membres de l'Association, sous réserve qu'elles soient mises à la disposition de tou·te·s dans les locaux du Club.

6.6 — Bouteilles de plongée personnelles

Pour appartenir au registre des bouteilles du CLIP, les bouteilles personnelles doivent être mises à la disposition de tou·te·s. Si ce n'est pas le cas, leur requalification tous les 6 ans sera à la charge du·de la propriétaire ; néanmoins elles devront être entreposées dans le local technique entre 2 plongées, et, le cas échéant, devront faire l'objet d'une fiche de sortie de matériel CLIP.

ARTICLE 7 — TARIFS DES SORTIES MER

Les tarifs des sorties mer sont forfaitaires et ne donnent lieu à aucun remboursement (sauf en cas de force majeure et en avertissant les dirigeant·e·s avant le départ).

Une plongée perdue pour cause de mal de mer ou d'une défaillance ORL n'est pas considérée comme un cas de force majeure.

L'encadrement en titre est pris en charge (par la sortie ou par le Club) lorsqu'il remplit ses fonctions auprès des participant·e·s non-autonomes.

ARTICLE 8 — DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le CLIP a fait l'acquisition de gobelets réutilisables personnalisés. Il en est remis un à chaque nouvel·elle adhérent·e, de façon à proscrire définitivement l'utilisation de gobelets plastique jetables, lors de tout événement.

ARTICLE 9 — PROTECTION DES DONNÉES

Un fichier numérique d'informations sur les adhérent·e·s est constitué via le site internet du Clip, sur la plateforme AssoConnect. Le CLIP s'interdit de céder, louer ou vendre ce fichier à des fins commerciales. Il ne diffuse pas l'annuaire de ses adhérent·e·s sur internet. Ce fichier n'est pas communicable aux adhérent·e·s, y compris aux candidat·e·s lors des élections. Ce fichier, qui répertorie les informations nécessaires au fonctionnement de l'association, est dispensé de déclaration à la CNIL.

Vos données personnelles sont exclusivement présentes sur la page « Mon Profil » accessible grâce à vos identifiant et mot de passe créés par vous-même.

Vos droits quant aux données collectées

Vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès : vous pouvez demander à connaître les données personnelles traitées qui vous concernent
- Droit de rectification : droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel vous concernant qui sont inexactes
- Droit d'opposition : notamment, lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection
- Droit de limitation du traitement : droit d'obtenir du responsable du traitement la limitation du traitement lorsque l'un des éléments visés par l'article 18 du RGPD s'applique (par exemple lorsque le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice)
- Droit d'effacement : droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel pour certains motifs (RGPD, article 17)
- Droit de portabilité de vos données : notamment le droit de recevoir les données à caractère personnel vous concernant que vous avez fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant au délégué à la protection des données : par courrier, à l'adresse du siège social, ou par courriel à admin@clip-plongee.com, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

ARTICLE 10 — DROIT À L'IMAGE

Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice. Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolée(s) et reconnaissable(s).

En signant le présent règlement intérieur, vous autorisez le CLIP à diffuser des photos numériques de groupe sur lesquelles vous pourriez apparaître, quel que soit le média.

ANNEXE COVID-19 SPÉCIFIQUE À L'UTILISATION DE CARRÉ D'EAU

LES 11 RÈGLES À RESPECTER :

1. Parents & accompagnant·e·s non autorisé·e·s à l'intérieur de Carré d'Eau
2. Gel hydroalcoolique à l'entrée
3. Casiers condamnés : affaires dans les vestiaires, ou au bord du bassin
4. Port du masque obligatoire jusqu'à la douche
5. Douche savonnée obligatoire avant séance
6. Matériel préalablement désinfecté (robinetteries et détendeurs)
7. Distanciation physique d'un mètre entre les pratiquant·e·s
8. Groupes de 10 maxi au bord du bassin
9. Douche savonnée obligatoire après séance
10. Port du masque obligatoire après la douche
11. Désinfection du matériel après séance.